

BUDGET PRIMITIF --- 2024

Une ville, des projets !



Sommaire du Budget Primitif 2024

| | |
|---|----|
| Montant total du Budget Primitif 2024 | 1 |
| 1- La balance détaillée du budget Principal..... | 2 |
| 2- La section de fonctionnement | 4 |
| 2.1- Les recettes de fonctionnement | 5 |
| 2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement | 5 |
| 2.1.1.1 Les impôts et taxes..... | 6 |
| 2.1.1.2 Les dotations et participations..... | 8 |
| 2.1.1.3 Les produits des services..... | 9 |
| 2.1.1.4 Les autres produits de gestion courante..... | 10 |
| 2.1.1.5 Les remboursements de frais personnel..... | 11 |
| 2.1.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement..... | 11 |
| 2.1.3 L'Excédent antérieur reporté..... | 11 |
| 2.2- Les dépenses de fonctionnement | 12 |
| 2.2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement..... | 12 |
| 2.2.1.1 Les charges à caractère général..... | 13 |
| 2.2.1.2 Les frais de personnel..... | 15 |
| 2.2.1.3 Les charges de gestion courante..... | 16 |
| 2.2.1.4 Les charges financières..... | 18 |
| 2.2.1.5 Les atténuations de produits et les provisions..... | 18 |
| 2.2.1 Les dépenses d'ordre..... | 18 |
| 2.2.1.1 L'autofinancement | 18 |
| 2.2.1.2 Les amortissements..... | 18 |

| | |
|--|----|
| 3- La section d'investissement..... | 19 |
| 3.1- Les Recettes d'investissement..... | 20 |
| 3.1.1 Les Recettes réelles d'investissement..... | 20 |
| 3.1.1.1 L'autofinancement..... | 20 |
| 3.1.1.2 Le fonds de compensation de la TVA..... | 20 |
| 3.1.1.3 La taxe d'aménagement..... | 20 |
| 3.1.1.4 Les subventions..... | 21 |
| 3.1.1.5 Les cessions..... | 21 |
| 3.1.1.6 L'emprunt..... | 22 |
| 3.1.2 Les Recettes d'ordre d'investissement..... | 22 |
| 3.2- Les Dépenses d'investissement..... | 22 |
| 3.2.1 Les dépenses réelles d'investissement..... | 23 |
| 3.2.1.1 Les aménagements de voirie, espaces publics de voirie, eaux pluviales..... | 23 |
| 3.2.1.2 La Création de la maison des arts et de la jeunesse..... | 23 |
| 3.2.1.3 La Transition écologique..... | 23 |
| 3.2.1.4 Les autres équipements de bâtiments..... | 24 |
| 3.2.1.5 Les autres équipements..... | 24 |
| 3.2.1.6 L'équipement en matériel..... | 24 |
| 3.2.1.7 Le remboursement en capital de la dette..... | 24 |
| 3.2.2 Les dépenses d'ordre d'investissement..... | 25 |
| 3.2.2.1 Les avances sur marchés..... | 25 |
| 3.2.2.2 Les amortissements des subventions..... | 25 |
| 3.2.2.3 La neutralisation des amortissements des comptes 204..... | 25 |
| 3.3- Intégration des résultats 2023 dans la section d'investissement..... | 26 |

1- Montant total du Budget Primitif 2024

Le budget général de la ville de Fondettes pour 2024 s'élève à la somme de **21 365 079 €**. (Hors restes à réaliser)

Dont en :

- Section de fonctionnement 14 651 400 €
- Section d'investissement 6 713 679 €

| BUDGET GÉNÉRAL | |
|---|---|
| 21 365 079 € | |
| Recettes réelles de Fonctionnement 13 085 706 € | Dépenses réelles de Fonctionnement 12 634 029 € |
| Recettes d'ordre 407 604 | Autofinancement + amortissement 2 017 371 € |
| Excédent Antérieur Reporté 1 158 090 | |
| Recettes réelles d'Investissement 4 566 296 € | Dépenses réelles d'investissement 6 166 063 € |
| Recettes d'ordre d'investissement 140 012 € | |
| Autofinancement + amortissements 2 017 371 € | Dépenses d'ordre d'investissement 547 616 € |
| | |

1- BALANCE DÉTAILLÉE DU BUDGET GÉNÉRAL

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| RECETTES FONCTIONNEMENT | 14 651 400 € | DÉPENSES FONCTIONNEMENT | 14 651 400 € |
| RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | 13 085 706 € | DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | 12 634 029 € |
| Impositions directes | 7 750 619 € | 011 – Charges à caractère général | 2 926 838 € |
| Autres recettes fiscales | 1 016 159 € | 012 – Charges de personnel | 7 266 885 € |
| DGF | 1 369 591 € | 65 – Charges de gestion générale | 2 087 350 € |
| Autres dotations et participations | 1 307 253 € | 66- Charges financières | 335 000 € |
| Produits des services | 1 429 150 € | 68 – Provisions | 950 € |
| Autres recettes | 212 934 € | 739 –Atténuation de produit | 17 006 € |
| RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 407 604 € | | |
| | | DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 2 017 371 € |
| Excédent antérieur reporté | 1 158 090 € | Amortissements | 818 310 € |
| | | Autofinancement | 1 199 061 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 6 713 679 € | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 6 713 679 € |
| RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 4 556 296 € | DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 6 166 063 € |
| FCTVA | 442 064 € | Infrastructures | 1 003 000 € |
| Taxe d'aménagement | 265 012 € | Transition écologique | 309 038 € |
| Subventions | 1 059 870 € | Création Maison des Arts et de la Jeunesse | 3 295 000 € |
| Cessions | 1 181 350 € | Autres équipements bâtiments | 115 000 € |
| | | Autres équipements | 22 250 € |
| Emprunts | 1 608 000 € | Équipement en matériel | 351 775 € |
| RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 2 157 383 € | Remboursement capital de dette | 1 070 000 € |
| Amortissements | 818 310 € | | |
| Autofinancement | 1 199 061 € | DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 547 616 € |
| Remboursement avances | 140 012 € | Neutralisation amortissements | 397 616 € |
| RAR Recettes | 1 147 027,84 € | Amortissements des subventions | 9 988 € |
| Financement de la section de fonct. | 1 004 637,89 € | Remboursement avances | 140 012 € |
| | | RAR Dépenses | 415 375,94 € |
| | | Déficit antérieur reporté | 1 736 289,79 € |

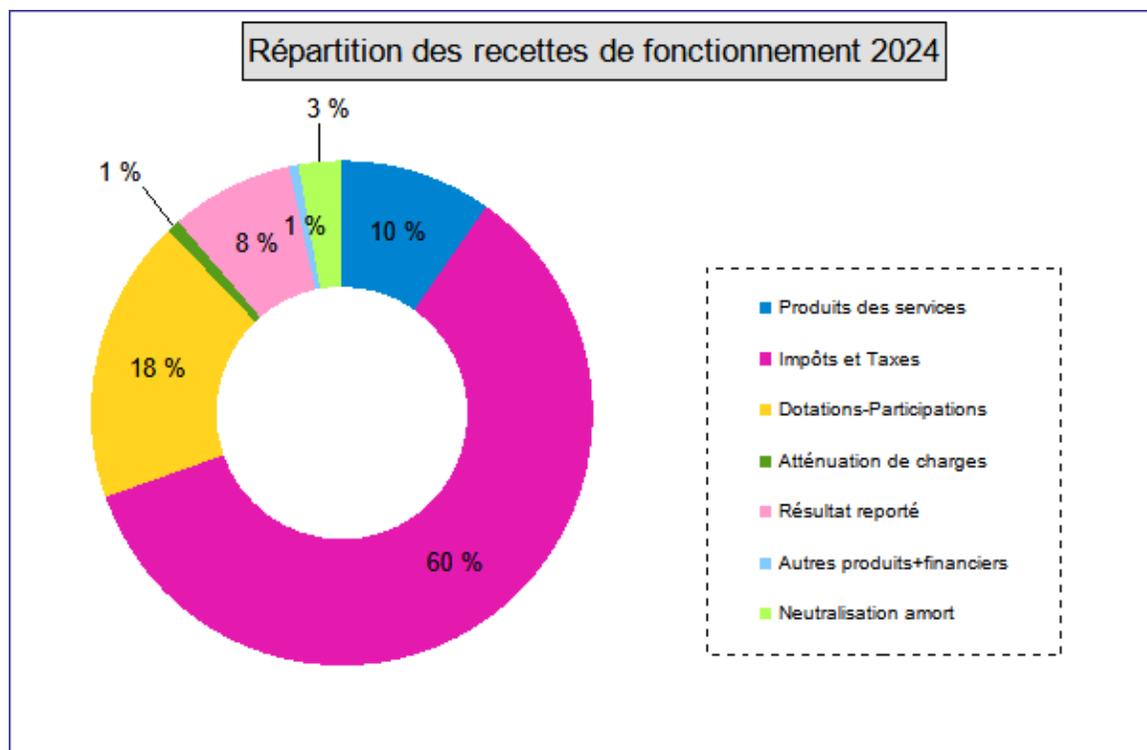
2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes de Fonctionnement s'élève à la somme de **14 651 400 €** en hausse de 2,2 % dont :

- Recettes réelles 13 085 705,62 € (+ 1,3 %)
- Recettes d'ordre 407 604,00 € (+ 25,4 %)
- Excédent antérieur 1 158 090,38 € (+ 6,5 %)

| LIBELLE | CHAPITRE | BP 2023 | Proposition BP 2024 | 2024/2023 |
|---|----------|------------------------|------------------------|-------------|
| 5 | | | | |
| Produits des services | 70 | 1 301 850,00 € | 1 429 150,00 € | 9,8% |
| Impôts et Taxes | 73 | 8 490 736,00 € | 8 766 777,87 € | 3,3% |
| Dotations et Participations | 74 | 2 789 088,00 € | 2 676 844,00 € | -4,0% |
| Autres produits | 75 | 84 495,00 € | 89 745,00 € | 6,2% |
| Produits financiers | 76 | 112,96 € | 188,75 € | 67,1% |
| Produits exceptionnels | 77 | 120 150,00 € | - € | -100,0% |
| Reprise sur amortissements | 78 | - € | | |
| Atténuation de charges | O13 | 134 000,00 € | 123 000,00 € | -8,2% |
| s/total recettes réelles | | 12 920 431,96 € | 13 085 705,62 € | 1,3% |
| Opérations d'ordre : neutralisation amortissements + amort subv | 042 | 325 035,00 € | 407 604,00 € | 25,4% |
| Résultat reporté | OO2 | 1 087 203,04 € | 1 158 090,38 € | 6,5% |
| TOTAL | | 14 332 670,00 € | 14 651 400,00 € | 2,2% |



2.1.1 – LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 13 085 705,62 € (+ 1,3 %)

2.1.1.1 - LES IMPÔTS ET TAXES (Chapitre 73) / 8 766 777,876 € représentant 60 % des recettes.

Ce chapitre retrace l'ensemble des recettes versées par les contribuables.

2.1.1.1.1 - La fiscalité sur les ménages

• le Produit des contributions directes

Les bases prévisionnelles 2024 n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux.

Depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les impôts locaux sont dorénavant composés de :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
- La taxe communale foncière sur les propriétés bâties

- L'ancienne taxe départementale foncière sur les propriétés bâties
- La taxe communale foncière sur les propriétés non bâties.

Avec une stabilité de taux proposé par la municipalité depuis 2014 et malgré la baisse des dotations, le produit des impôts locaux serait de **7 750 619 €** (+ 5,3 %) avec les bases prévisionnelles 2024 notifiées par les services fiscaux

Au niveau municipal, Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux 2024 qui sont en conséquence les suivants :

| | Taux 2023 | Taux 2024 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation sur les logements vacants | 19,67 % | 19,67 % |
| Taxe foncière s/bâti | 41,29 % | 41,29 % |
| Taxe foncière s/non bâti | 58,35 % | 58,35 % |

2.1.1.1.2 - L'allocation compensatrice

Elle est reversée par la métropole et pour un montant de **289 002,87 €** conformément à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la métropole.

2.1.1.1.3 - La dotation de solidarité communautaire

Le nouveau pacte fiscal et financier de la métropole a porté cette dotation à 241 006 € depuis 2022.

2.1.1.1.4 - Les droits de mutation

Par prudence, au vu de la baisse de recette constatée en 2023 qui reste modérée par rapport au niveau national (- 70 000 €), le montant prévisionnel est abaissé à **450 000 €** au lieu des 550 000 € postés en 2023.

2.1.1.1.5 - Les autres taxes (droits de place, emplacements publicitaires)

Elles sont estimées à **36 150 €**.



PETITE ENFANCE

2

Structures Multi-accueil



Spectacle petite enfance

70

Places d'accueil



Un Relais Petite Enfance (RPE)



Des repas 100 % bio



96 assistant(e)s maternel(le)s



De l'éveil musical dans les structures



Des activités semestrielles



Changement du matériel éducatif
en partenariat avec la CAF

2.1.1.2 - LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (Chapitre 74) / 2 676 844 € représentant 18 % des recettes.

Ce chapitre retrace les recettes versées par les partenaires de la ville : État, Département, Villes, Métropole, Caisse d'Allocations familiales, Partenaires privés.

2.1.1.2.1 - La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est estimée à **1 369 591 €**.

2.1.1.2.2 - les compensations des taxes

Ces sommes sont versées par l'État pour compenser les abattements de fiscalité locale prévus par le code des impôts, elles n'ont pas été notifiées et sont estimées à **225 000 €** comme celles perçues en 2023. L'attribution du fonds départemental de TP est estimé à **15 000 €** reprenant la somme perçue en 2023.

2.1.1.2.3 - Les autres participations

◆ Petite enfance : 713 000 €.

La nouvelle convention territoriale de gestion signée avec la caisse d'allocations familiales pour les services liés à la petite enfance et à la jeunesse permet le versement d'un bonus territoire et la participation au poste de coordination.

Les horaires élargis des deux crèches permettent également une augmentation de la prestation de service versée au vu du nombre d'heures de présence des enfants. **La ville a ainsi perçu une recette supplémentaire d'environ 100 000 €**, le montant global est évalué à **700 000 €**.

La participation des communes de Luynes et Saint Etienne de Chigny pour le relais petite enfance est évaluée à **13 000 €** comme en 2023.

◆ Education /jeunesse : 214 050 €.

Les participations concernant le pôle scolaire sont :

- Conseil Départemental : 130 000 € (Subvention intervenant musique, remboursement des frais de restauration du collège).
- Communes : enfants hors communes scolarisés à Fondettes : 15 000 €
- CAF : prestation de service pour l'accueil des jeunes : 11 250 €
- TMVL : transport scolaire : 50 600 €.
- Région : Remboursement Transport Saint Roch : 7 200 €.



JEUNESSE

1200

Jeunes attendus sur 2024



Activités jeunes proposées à chaque
vacances scolaires



Séjour à l'étranger en 2024



Tarifs des activités Jeunes au quotient
familial de 4 à 13 €
pour une journée complète

◆ **Autres : 71 300 €**

- TMVL : Remboursements charges de fonctionnement Dojo : 44 400 €
- État : remboursement contrats aidés : 1 000 €
- État : dotation de recensement : 1 900 €.
- État : remboursement pour émission des titres sécurisés : 21 500 €.
- État : remboursement des frais électoraux + service minimum d'accueil : 2 500 €.

◆ **Développement du mécénat : 30 000 €.**

Soutien des entreprises communales aux grands événements de la ville.

En totalité, les participations sont de **1 028 850 €**.

2.1.1.2.4 - le FCTVA

L'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des voies et des bâtiments publics payées à compter du 1^{er} janvier 2016. La ville de Fondettes perçoit le FCTVA avec 2 ans de décalage.
Le montant notifié par la préfecture est de **11 652 €**.

2.1.1.3 - LES PRODUITS DES SERVICES (Chapitre 70) / 1 429 150 € représentant 10 % des recettes.

Ce chapitre retrace les recettes versées par les utilisateurs des services à la population.

En 2024, ce chapitre intègre :

◆ Le reversement par TMVL du coût de fonctionnement du service parcs et jardins pour la part mise à disposition de la métropole : **21 000 €**. (conformément à la convention de mise à disposition)

◆ Les remboursements par TMVL des mises à disposition de personnel de la ville pour **469 780 €**.

◆ Petite enfance : **253 000 €**

Les participations des familles dans les structures de la petite enfance en baisse malgré l'augmentation des amplitudes horaires sur l'année entière avec la politique de facilitation de l'accès aux structures pour les familles monoparentales

◆ Terrains de sport et rendez-vous sport et culture : **30 000 €**.



CITOYENNETÉ AFFAIRES GÉNÉRALES



Soutenir les actions du Conseil
Municipal des Jeunes



Cérémonie citoyenne pour accueillir
les nouveaux électeurs



Mise en place d'un Conseil des Sages



Création d'un espace enfants au
cimetière du Cœur de ville

- ♦ Garderie périscolaire : 31 000 €.
- ♦ Transport scolaire : 7 500 €.
- ♦ Les rendez-vous jeunes : 18 000 €
- ♦ Concessions de cimetières et redevances funéraires : 26 950 €.
- ♦ Redevance cantine scolaire : Elle est évaluée à 395 000 €.
- ♦ Vente espaces publicitaires publications municipales : 10 000 €.
- ♦ Billetterie spectacles : 30 000 €.
- ♦ Vente de marchandises : 2 150 €
- ♦ Remboursement de frais CCAS : 12 000 €
- ♦ Remboursement des frais d'électricité de la cuisine centrale : 120 000 €

Ce chapitre est en hausse de 10 % avec la comptabilisation dans ce chapitre du remboursement des frais d'électricité du syndicat mixte de restauration pour la cuisine centrale.

2.1.1.4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75) / 89 745 € représentant 1 % des recettes.

- ♦ Locations d'immeubles (salles, logements) : La recette attendue est de 83 000 €. Elle comprend en 2024 la location des salles et logements mais également l'utilisation des salles de sport par le collège et l'agrocampus.
- ♦ Autres produits : Estimés à 6 745 €, ce sont les produits perçus en remboursement de sinistres et de frais garde d'animaux mis en fourrière.

2.1.1.5 - LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNEL (Chapitre 013) / 123 000 € représentant 1 % des recettes.

Ils comprennent les remboursements pour maladie, le remboursement des agents en décharge syndicale, le remboursement du supplément familial de traitement. Ce chapitre est en baisse de 8 %.

2.1.2 – LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 407 604 €.

Il s'agit de la neutralisation des amortissements des compte 204 qui permet à la commune de limiter le poids des amortissements notamment depuis le transfert de la compétence voirie à la métropole pour 397 616 € et l'amortissement des subventions pour 9 988 €.

2.1.3 – L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE

Conformément à la reprise des résultats 2023, l'excédent de fonctionnement à reporter est de **1 158 090,38 €** en hausse de 6,5 %.

2.2. - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|-----------------|----------------|----------------------|--------------|
| Répartition des dépenses de fonctionnement | | | | |
| LIBELLE | CHAPITRE | BP 2023 | position 2023 | BP/BP |
| Charges générales | 011 | ### | 2 849 094 € | 3,3% |
| Frais de personnel | 012 | ### | 7 266 885 € | 10,0% |
| Charges de gestion courante | 65 | ### | 2 087 350 € | -4,6% |
| Charges Financières | 66 | 280 000 € | 335 000 € | 19,6% |
| Charges exceptionnelles | 67 | 6 400 € | 0 € | ### |
| Provisions | 68 | 0 € | 950 € | ### |
| Atténuation de produits | 014 | 23 900 € | 17 006 € | -28,8% |
| Dépenses imprévues | 022/011 | 203 921 € | 77 744 € | -61,9% |
| s/total dépenses réelles | | ### | 12 634 029 € | 4,7% |
| Amortissements | 68 | 752 000 € | 818 310 € | 8,8% |
| Virement à la section d'inve | 023 | ### | 1 199 061 € | -20,9% |
| TOTAL | | ### | 14 651 400 € | 2.2% |



ANIMATIONS DE LA VILLE ET GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LES ANIMATIONS DE LA VILLE

11

Evénements



Un nouvel événement majeur :
le Festival international de Fondettes
Cirque et Music-hall



Des animations intergénérationnelles

LA GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

49

Bâtiments



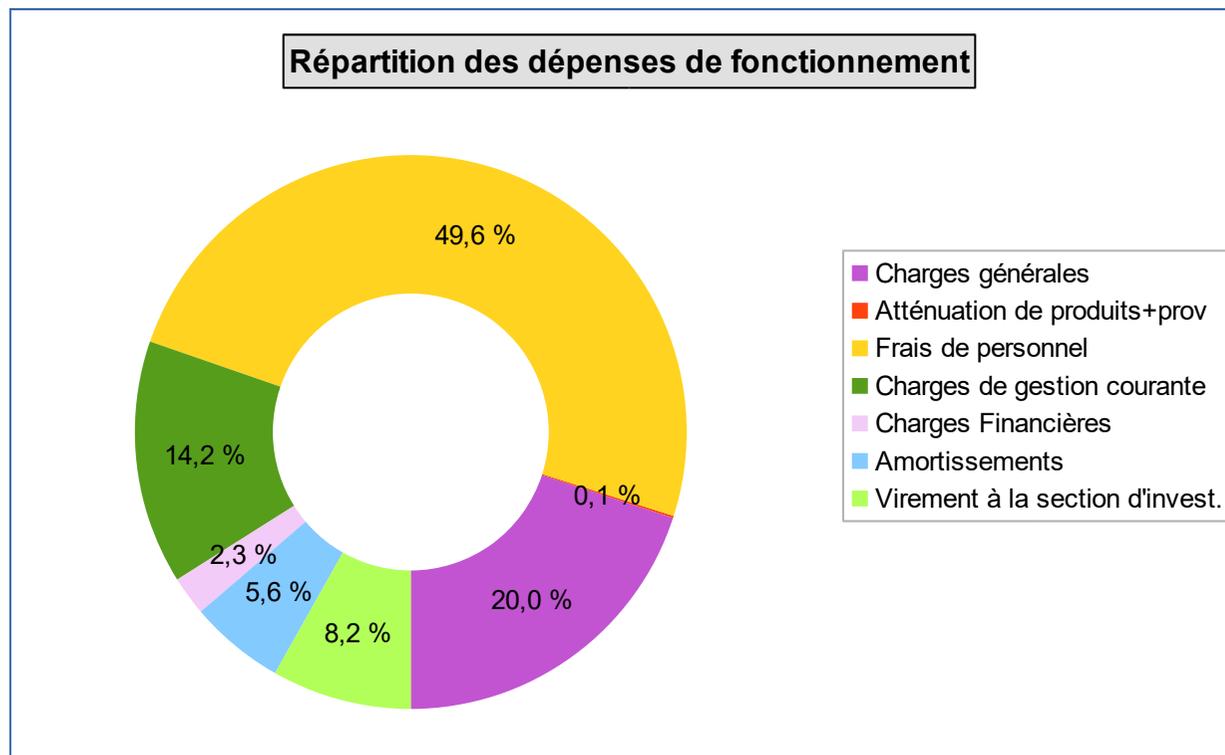
1 218 000 KW/h d'électricité et
de gaz consommés en 2023



Plan de sobriété mis en place en 2022
226 000 KW/h économisés



Fabrication de notre propre électricité
avec l'installation de panneaux
photovoltaïques sur le toit du CTM



2.2.1 – LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 12 550 779 €

2.2.1.1 - LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL (chapitre 011) / 2 849 094 représentant 20 % des dépenses.

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des services.

* **FLUIDES : 640 000 €**. Cette prévision prend en compte les nouveaux tarifs des contrats métropolitains (En 2023 c'est une somme de 750 000 € qui avait été postée) sans la prise en compte de l'amortisseur électrique. Elle inclut également la prise en charge de la consommation électrique de la cuisine centrale pour 70 000 € qui sera remboursée en intégralité par le syndicat mixte de restauration.

* **CARBURANTS : 33 000 €** (Pour rappel, 1/3 de la flotte des véhicules légers est électrique).



CULTURE

33

Événements culturels en 2024



Ouverture de la Maison des Arts
et de la Jeunesse en fin d'année



Une bibliothèque



Une salle de cinéma



Une galerie d'art



Des rencontres littéraires

* **ÉDUCATION** : Le budget global alloué aux écoles est de **340 317 €**. Cette somme comprend :

- Une dotation par enfant pour les fournitures, livres et matériels scolaires,
- Une dotation par classe pour les classes découvertes et pour les sorties scolaires,
- Le ramassage scolaire et le transport pour la restauration des élèves de l'école Camille Claudel,
- Le plan culture sport et citoyenneté proposé par la ville aux écoliers,
- La mise en place d'initiation au sport pendant la pause méridienne.

* **JEUNESSE** : **77 060 €**. Il s'agit du budget nécessaire à l'organisation des rendez-vous jeunes pendant toutes les vacances scolaires y compris les séjours à l'étranger. (1 200 jeunes).

* **PETITE ENFANCE** : **32 650 €**. Il s'agit du budget global de fonctionnement des 3 structures (hors masse salariale) qui accueillent 70 enfants à la Poupardière et à la Dorlotine. Cela représente presque 120 000 heures de présence dans l'année. Au relais petite enfance intercommunal de Fondettes-Luynes-Saint Etienne de Chigny, il s'agit de 96 assistants maternels et environ 260 enfants accueillis.

* **SPORT** : **34 100 €**. Il s'agit du budget nécessaire à l'entretien des terrains de sports en extérieur et à l'organisation des manifestations sportives et des rendez-vous sport et culture.

* **SAISON CULTURELLE ET ANIMATIONS DE VILLE** : **249 245 €**. Cette somme permet de couvrir l'ensemble des dépenses des animations de ville et culturelles de l'année comprenant plus d'une quarantaine d'événements par an.

* **SERVICES EXTÉRIEURS** : **724 000 €**. Cette somme correspond à l'ensemble de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, des chemins et fossés et du matériel-véhicules, le service de fourrière animale, les frais de formation, déplacements, les assurances, les relations publiques, les locations de véhicules, de matériel, de copieurs, de vêtements du travail,

* **AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS** : **549 000 €**. Cette somme prend en compte les prestations extérieures liées aux vérifications périodiques (électriques-incendie-sécurité-jeux-stands-chauffage-chauffes-eaux), les frais d'honoraires, les impressions, les frais de gardiennage, les cotisations, les frais téléphoniques et d'internet, les reprises de concessions de cimetières.



MOYENS INTERNES



126 agents municipaux titulaires
et 56 agents non titulaires



Un service public de qualité : les
heures d'ouverture de l'Hôtel de ville
ont été étendus en soirée le jeudi



Le SMIC a été revalorisé
à 1500 € net par mois



Participation employeur de 500 €
par an et par agent pour financer la
prévoyance et la mutuelle santé

2.2.1.2 - LES FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) / 7 266 885 € représentant 49,9 % des dépenses.

Les mesures nationales :

- Le maintien de la valeur du point en 2024 mais la revalorisation de 1,5 % en juillet 2023 (avec un impact de 6 mois supplémentaires sur 2024), la majoration de 5 points d'indice pour tous les agents, l'augmentation de la part employeur sur la prime transport en commun : 100 000 €.
- La prévision de la prime de précarité à verser en fin de contrat (nouvelle disposition 2021 imposée par l'État aux Collectivités territoriales) : 25 000 €.
- L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL (caisse de retraite) : 30 000 €.

Les mesures locales et métropolitaines : En plus des mesures déjà prises ci-dessous :

- Le remboursement des salaires des agents mis à disposition auprès de TMVL : 78 000 €.
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des évolutions de carrières des agents (avancements d'échelons, de grades, promotion interne) : 66 000 €
- La participation au financement des mutuelles : 36 500 €
- Le maintien de l'enveloppe du CIA (complément indiciaire annuel) à 27 000 €.

Il convient d'ajouter les nouvelles mesures suivantes :

- L'ouverture d'une classe à Camille Claudel : 38 000 €
- L'ouverture des structures petite enfance de 7h30 à 18h30 pour permettre de satisfaire le besoin des familles en renforçant le temps de garde des enfants sur l'année entière ainsi que la création d'un poste de responsable de la petite enfance pour permettre de se conformer à la réglementation et de piloter la convention territoriale globale signée avec la caisse d'allocations familiales : 130 000 €
- La reprise de la jeunesse en septembre 2023 qui a permis d'adapter les animations aux besoins de la population : 83 000 € (la ville finançait ce poste par l'intermédiaire de la FRMJC jusqu'en août 2023).
- L'ouverture de la maison des arts et de la jeunesse avec l'arrivée progressive des agents chargés de faire fonctionner ce nouvel équipement (entre juin et novembre 2024): 97 000 €

⇒ Rappel des mesures salariales prises en 2023 pour pallier la crise économique et la perte de pouvoir d'achat des agents :

- Aucun salaire à moins de 1 500 € net : Cette mesure coûte 35 000 € par an.
- Augmentation de la participation au financement des mutuelles de 340 € à 500 € par agent : Cette mesure coûte 20 000 € par an.



SOLIDARITÉ ET ÉDUCATION

SUBVENTION AU CCAS
335 000 €



Heures citoyennes en contrepartie du financement du permis de conduire ou du BAFA



Mise en fonctionnement des nouveaux logements d'urgence en centre ville



Venir en aide aux personnes vulnérables



Soutien aux associations locales d'aide aux plus démunis : banque alimentaire...

BUDGET GLOBAL DES ÉCOLES
340 000 €



Nombre d'élèves
1058



Plan culture, citoyen et sportif



Création du dispositif "Orchestre à l'école"



Végétalisation des cours d'écoles

**SYNDICAT MIXTE
DES RESTAURATION**
500 000 €



Partenariat avec un maraîcher



Prix du repas au quotient familial de 2,89 € à 4,46 €



70% de bio dans les assiettes et 100 % dans les crèches

2.2.1.3 - LES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) / 2 087 350 € représentant 14,2 % des dépenses.

Ce chapitre prévoit notamment :

♦ **les subventions versées aux associations : 610 322 €.** 36 associations percevront une subvention dont l'ASF, l'Association culturelle de l'Aubrière et l'Association Familiale.

Pour 2024, la ville a augmenté la subvention pour l'école de musique de 2 % et la subvention à l'ASF pour la création de la section natation de 2 000 €. Elle soutient également l'Association Familiale pour l'accueil d'enfants en situation de handicap à hauteur de 5 000 €.

Le fonds d'actions citoyennes est maintenu à 6 000 € et permettra aux associations et aux citoyens de proposer des projets innovants. Le montant maximum sera de 1 000 € par projet.

♦ **La subvention versée au syndicat mixte : 500 000 €** contre 474 000 € en 2023. Cette somme permettra de maintenir l'objectif de produire des repas 100 % bio pour les crèches et à 70 % bio pour les repas des écoles élémentaires et maternelles et prend en compte la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'électricité ainsi que le recrutement en milieu d'année d'un maraîcher et ainsi débiter la production de légumes bio sur Fondettes.

♦ **Le contingent incendie : 195 098 €.** (+ 4,8%).

♦ **Les participations aux syndicats intercommunaux : 25 000 €** (GIP RECIA, syndicat des cavités souterraines, mission locale de Touraine, communes en zone argileuse).

♦ **La subvention versée au CCAS : 335 000 €** afin qu'il puisse assurer ses missions, notamment avec la mise en service des nouveaux logements d'urgence et l'acquisition d'un véhicule plus spacieux et confortable.

♦ **Les frais de repas achetés à l'INSPE pour l'école de la Guignière : 90 500 €.**

Ce chapitre intègre dorénavant les dépenses liées aux **fonds de soutien pour la destruction des nids de frelons asiatiques et l'achat de récupérateurs d'eau pour un montant de 12 000 €** et le remboursement d'une rente viagère (en M14, ils étaient comptabilisés sur le chapitre 67)



SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET RELATIONS INTERNATIONALES

SPORT



Label "Terre de jeu" 2024



18 équipements sportifs



Sportez-vous bien
pour les seniors



Sport et Santé
pour les personnes atteintes de
maladies chroniques

ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS



610 000 € pour soutenir
les associations



394 500 € de charges indirectes
dépensées pour les associations

85

Associations fondettoises



Le Fonds d'Aide Citoyenne (FAC)
pour soutenir les actions citoyennes

RELATIONS INTERNATIONALES



Préparation du 25^e
anniversaire du jumelage
Fondettes/Constância
et du 50^e anniversaire du jumelage
Fondettes/Naurod-Wiesbaden

♦ **Les indemnités des élus :**

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et à la délibération concernant les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués prise à l'unanimité le 12 décembre 2023, l'état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues en 2023 par les élus siégeant au conseil municipal est le suivant :

| | Nature des indemnités annuelles - Commune | | | Total des indemnités annuelles |
|-------------------------|---|------------------------|---------------------|--------------------------------|
| | Indemnités de fonction | Remboursement de frais | Avantages en nature | |
| DE OLIVEIRA Cédric | Maire | 0,00 € | 0,00 € | 25 054,50 € |
| SARDOU Dominique | Adjointe | 0,00 € | 0,00 € | 10 760,40 € |
| SARDOU Dominique | Présidente SMGCCF | 0,00 € | 0,00 € | 3 406,80 € |
| PILLOT François | Adjoint | 0,00 € | 0,00 € | 10 760,40 € |
| LAFLEURE Corinne | Adjointe | 0,00 € | 0,00 € | 10 760,40 € |
| DEBEURE-GEORGET Sylvain | Adjoint | 0,00 € | 0,00 € | 10 760,40 € |
| LECLERCQ Nathalie | Adjointe | 0,00 € | 0,00 € | 10 760,40 € |
| CHAPUIS Hervé | Adjoint | 0,00 € | 0,00 € | 10 760,40 € |
| DAVID Laëtitia | Adjointe | 0,00 € | 0,00 € | 10 760,40 € |
| GRANSART Serge | Adjoint | | | 7 297,44 € |
| PICOT Gérard | Conseiller | 0,00 € | 0,00 € | 2 168,04 € |
| BOURLIER Philippe | Adjoint | 0,00 € | 0,00 € | 2 490,30 € |
| GARNIER Christophe | Conseiller | 0,00 € | 0,00 € | 2 168,04 € |
| ETAME NDENGUE Solène | Conseillère | 0,00 € | 0,00 € | 124,25 € |
| COCHET Adrien | Conseiller | 0,00 € | 0,00 € | 124,25 € |

2.2.1.4 - LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) / 335 000 € représentant 2,3 % des dépenses.

Ce sont les intérêts de la dette pour les emprunts réalisés jusqu'à fin 2023 et les intérêts intercalaires du prêt qui sera contracté en 2024. Cette enveloppe permet la prise en compte de la hausse des taux.

2.2.1.5 - LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS ET LES PROVISIONS (Chapitre 014 et 68) / 17 956 €

Avec le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, ce chapitre intègre principalement les reversements de fiscalité (taxe sur les logements vacants de la ville) et les provisions pour impayés.

2.2.2 – LES DÉPENSES D'ORDRE 2 017 371 €

2.2.2.1 - L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement brut qui prend en compte le solde disponible entre les recettes et les dépenses totales de fonctionnement s'élève à **1 199 061 €**.

2.2.2.2 – LES AMORTISSEMENTS

Ils sont une forme d'autofinancement et correspondent aux acquisitions réalisées jusqu'en 2023. Ils sont d'un montant de **818 310 €**.

A noter que la nouvelle nomenclature comptable impose l'amortissement des biens « au prorata temporis » (dès l'achat du bien) ce qui va augmenter la dotation annuelle pour cette première année 2024. Un réajustement de cette dotation sera réalisée en fin d'exercice budgétaire afin d'amortir les biens achetés cette année.

C'est donc une somme globale de 2 017 371 € qui sera basculée en investissement pour financer une partie des dépenses. Cette somme représente 14 % des dépenses de fonctionnement.

Elle permettra de financer 31 % de la section d'investissement.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 6 713 679 €

| LIBELLE | CHAPITRE | Prévu 2023 | Proposition 2024 | VARIATION |
|---------------------------------|----------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| FCTVA | 10 | 313 770,00 € | 442 064,00 € | 40,89 % |
| Taxe d'aménagement | 10 | 152 130,00 € | 265 012,00 € | 74,20 % |
| Subventions | 13 | 837 600,00 € | 1 059 870,00 € | 26,54 % |
| Emprunts | 16 | 890 000,00 € | 1 608 000,00 € | 80,67 % |
| Dépôts et cautionnement | 27 | | | #DIV/0 ! |
| Cessions | 024 | 404 500,00 € | 1 181 350,00 € | 192,05 % |
| S/Total recettes réelles | | 2 598 000,00 € | 4 556 296,00 € | 75,38 % |
| Autofinancement | 021-28 | 2 267 670,00 € | 2 017 371,00 € | -11,04 % |
| Remboursement avances | 23 | 150 000,00 € | 140 012,00 € | -6,66 % |
| TOTAL | | 5 015 670,00 € | 6 713 679,00 € | 33,85 % |

3.1.1 – LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 4 556 296 €

Les recettes réelles d'investissement, hors reports, s'élèvent à la somme de 4 556 296 €. Elles se composent de :

3.1.1.1 - L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement s'élève à la somme de **2 017 371 €**. Il représente 31 % des recettes d'investissement.

Il se compose en dotations aux amortissements pour 818 310 € et du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 199 061 €.

3.1.1.2 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

En 2024, le FCTVA représente une recette de **442 064 €** soit 7 % des recettes d'investissement.

3.1.1.3 - LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Il s'agit du reversement de 85 % de la taxe d'aménagement perçu par la métropole pour **265 012 €**. Elle représente 4 % des recettes d'investissement.

3.1.1.4 - LES SUBVENTIONS

Les subventions s'élèvent à **1 059 870 €** et représentent 16 % des recettes d'investissement.

Elles proviennent :

- de l'État :

- ◆ Fonds national de développement et d'aménagement du territoire : **300 000 €** pour la construction de la maison des arts et de la jeunesse.
- ◆ Projet NEFLE (notre école faisons-là ensemble) : **30 000 €**.

- de la Métropole :

- ◆ Fonds de concours de droit commun : **168 969 €**
- ◆ Fonds de soutien aux projets communaux : **150 000 €** pour la construction de la maison des arts et de la jeunesse. (solde)
- ◆ Fonds verts métropolitain : **182 758 €**
- ◆ Fonds de concours transition écologique : **6 656 €** pour l'atlas de la biodiversité.

- du Département :

- ◆ Fonds de développement départemental : **150 000 €** pour la création de la maison des arts et de la jeunesse (3ème tranche).

- de la Caisse d'Allocations Familiales :

- ◆ Subvention pour la maison de arts et de la jeunesse 33 000 €
- ◆ Subvention portail famille : 9 500 €
- ◆ Subvention matériel petite enfance : 2 987 €

- d'Orchestre à l'école :

Subvention pour l'achat de matériel de musique : 15 000 €

- de l'ASF :

Subvention pour l'installation de buvette pour la pétanque : 11 000 €

3.1.1.5 - LES CESSIONS

Elles s'élèvent à **1 181 350 €**.

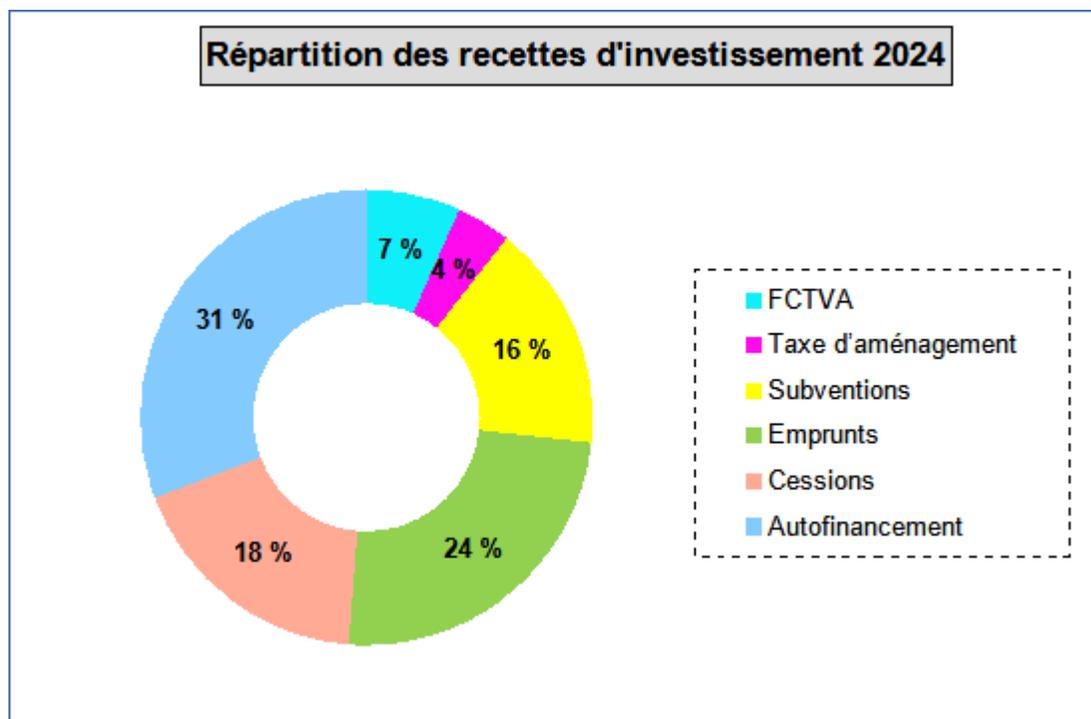
La ville continue à moderniser ses bâtiments et à se séparer des bâtiments énergivores et qui ne sont plus accessibles : le CAP aventure qui accueillait l'espace jeunes, la salle de musique qui accueillait l'Union musicale. Ces deux activités ont été déplacées au sein de l'Aubrière pour limiter les consommations de fluides.

3.1.1.6 - L'EMPRUNT

Le recours à l'emprunt s'élève à **1 575 000 €**, il est limité à 24 % des recettes d'investissement. La Caisse d'Allocations Familiales a octroyé un prêt à taux zéro pour le financement de la MAJ à hauteur de 33 000 €.

3.1.2 – LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 140 012 €

Il s'agit d'opération d'ordre dans le cadre des versements des avances aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics. Cette somme est inscrite en dépense et en recette et n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget.





VOIRIE, PARCS ET JARDINS PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ



Poursuite du verdissement de la ville
avec plantation d'arbres en 2024



Reconduction de la Fête des fleurs
et des abeilles



Réaménagement des voiries rue du
Chanoine Carlotti et rue du Sacre



Ateliers sur la biodiversité dans la
maison de la nature à l'arboretum de
La Perrée



Création d'un atlas de la biodiversité



Aides financières à la destruction des
nids de frelons asiatiques et à l'achat
de récupérateurs d'eaux pluviales

3.2. - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 6 713 679 €

3.2.1 LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 6 166 063 €

Globalement, **les opérations nouvelles d'investissement 2024 sont de 6 166 063 €**

Elles sont répertoriées ci-après par compétence :

3.2.1.1 LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE- ESPACES PUBLICS DE VOIRIE- EAUX PLUVIALES 1 003 000 €

Ces travaux sont depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence de la Métropole.

La somme de **1 003 000 €** correspond à une allocation compensatrice d'investissement versée à TMVL pour lui permettre de réaliser les opérations d'investissement souhaitées par la commune.

Cette solution de prendre directement le financement des dépenses d'investissement sur la section d'investissement a été décidée conjointement entre les villes et la métropole afin de ne pas déstructurer la section de fonctionnement en prenant cette somme sur l'allocation compensatrice de TP et ainsi détériorer fortement les capacités d'autofinancement des villes.

Elle permettra notamment la réalisation d'au moins une voirie par an. Pour 2024, il s'agira de la rue du Sacre et de la rue N. Carlotti.

3.2.1.2 LA CRÉATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE : 3 295 000 €

Il s'agit du crédit de paiement 2024, conformément à la révision de l'APCP.

3.2.1.3 LA TRANSITION ECOLOGIQUE : 309 038 €

A son échelle, Fondettes entre dans une approche de transition écologique qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète.

Cette année, la municipalité a décidé de commencer à équiper ses bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques afin de devenir, à terme, autonome en matière de consommation énergétique. En effet 300 panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du Centre technique municipal et permettront de produire en autoconsommation collective environ 20 % de notre besoin en électricité.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Création
d'une Zone Agricole Protégée



Allègement de la réglementation
pour l'installation de panneaux
photovoltaïques



Réalisation d'un recueil
des arbres remarquables



Continuer à accueillir de nouvelles
entreprises pour créer les emplois de
demain en lien avec Tours métropole
Val de Loire

Elle va également lancer les études énergétiques de ces bâtiments les plus énergivores afin de déterminer les actions à mettre en œuvre pour les rendre plus vertueux.

Elle continue à « verdir » la flotte automobile en achetant 2 nouveaux véhicules électriques financés en 2023.

Elle lance la démarche de création d'un atlas de la biodiversité.

Elle lance un programme de verdissement des cours d'écoles sur l'école de la Guignière et elle accompagnera l'école Françoise Dolto pour son projet NEFLE (notre école faisons-la ensemble).

3.2.1.4 LES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE BÂTIMENTS : 115 000 €

Il s'agit de l'installation d'une buvette et de toilettes pour la section pétanque de l'ASF, la réparation des douches du centre technique municipal ; les équipements divers de bâtiment (plomberie, électricité, systèmes de fermetures, sécurité).

3.2.1.5 LES AUTRES EQUIPEMENTS : 22 250 €

Il s'agit des équipements dans les bâtiments sportifs : installation d'un pare-ballons au city stade F. Dolto, la création d'un carré enfants au cimetière du cœur de ville, l'installation de jeux, l'éclairage du terrain de pétanque.

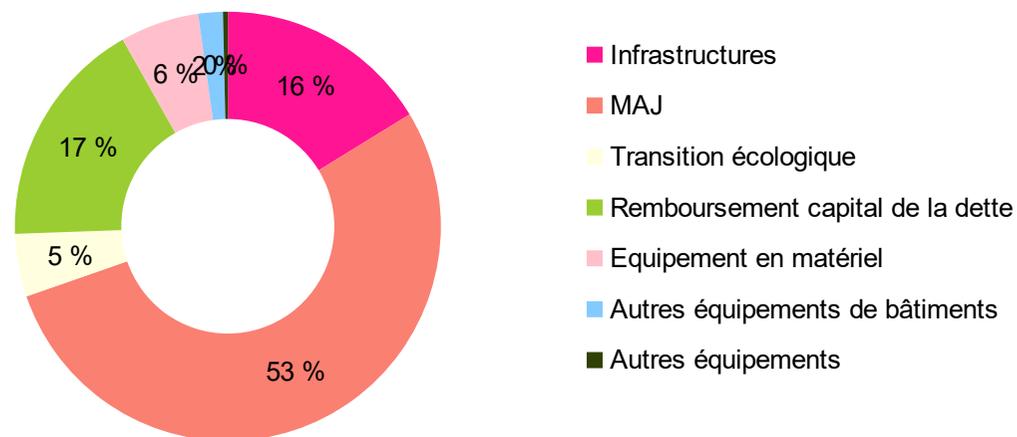
3.2.1.6 L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL : 351 775 €

En 2024, c'est la dotation que la ville apportera pour l'équipement des services en matériel de vidéoprotection, d'informatique, de véhicules, de logistique : (stands, barrières, bâches, pavoisement, tables et chaises...), sportif, autres matériels, matériel éducatif et de petite enfance et d'équipement pour la maison des arts et de la jeunesse dont le fonds livres pour environ 200 000 €, l'achat d'instruments de musique pour l'opération « orchestre à l'école ».

3.2.1.7 LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE : 1 070 000 € contre 1 125 000 € en 2023.

Il correspond au remboursement du capital des emprunts contractés jusqu'en 2023.

Dépenses d'investissement par secteur



3.2.2 – LES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 547 616 €

3.2.2.1 - Les avances sur marchés : 140 012 €

Pour le paiement d'avances et leur remboursement dans le cadre des marchés une somme de 140 012 € doit être postée.

3.2.2.2 - Les amortissements des subventions : 9 988 €

Les subventions perçues pour les biens amortissables s'amortissent de la même manière que les biens subventionnés.

3.2.2.3 - La neutralisation des amortissements des comptes 204 : 397 616 €

Cette opération comptable permet d'alléger les amortissements sur la section de fonctionnement dans le cadre notamment du versement de l'enveloppe de 1 003 000 € à la métropole pour les travaux de voirie qui s'amortit alors que lorsque la ville avait la compétence, cette dépense n'était pas amortissable.



FINANCEMENTS



Zéro % d'augmentation des taux
des impôts locaux



Respect du projet de ville



889 €
Dépense de gestion par habitant



Maîtrise de l'endettement

3.3. - LA RÉINTÉGRATION DES RÉSULTATS 2023 DANS LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En réintégrant les résultats de la section d'investissement 2023 et les restes à réaliser, les montants du budget 2024 sont les suivants :

| Libellé | Recettes | Dépenses |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Opérations nouvelles 2024 | 6 713 679,00 € | 6 713 679,00 € |
| Déficit antérieur reporté 2023 | | 1 736 289,79 € |
| Restes à Réaliser 2023 | 1 147 027,84 € | 415 375,94 € |
| Financement de la section d'invest. | 1 004 637,89 € | |
| TOTAL BUDGET 2024 | 8 865 344,73 € | 8 865 344,73 € |

www.fondettes.fr



VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

